



Feux de forêt de 2024 en Alberta

Programme de subventions estivales pour le rétablissement

Foire aux questions

1. Quel est le montant du financement disponible pour mon projet?

Le montant du financement disponible varie de **1 000 \$** à **25 000 \$** pour **chaque projet** qui soutient :

- ✓ **de nouveaux programmes ou de nouvelles activités** au service de la communauté;
- ✓ **des activités ou des programmes existants**, à condition de pouvoir démontrer que les fonds serviront **à les bonifier ou à les adapter** afin de mieux répondre aux besoins changeant en matière de rétablissement des communautés touchées par les feux de forêt de 2024 en Alberta.

Les projets doivent être des activités ponctuelles de courte durée qui favorisent le rétablissement de la communauté en renforçant le bien-être et les liens communautaires.

2. Comment puis-je accéder au formulaire de demande?

Les organisations intéressées doivent d'abord communiquer avec la Croix-Rouge canadienne pour organiser une **discussion préliminaire** visant à déterminer si leur projet correspond aux objectifs du programme de subventions et répond aux critères d'admissibilité. Le formulaire de demande leur sera transmis après la discussion.

Veillez envoyer un courriel à subventionsCRC@croixrouge.ca pour en savoir plus.

3. Puis-je présenter une demande pour les trois volets du programme de subventions estivales?

Oui! Si vous avez **trois projets distincts** qui correspondent chacun à l'objectif d'un volet de subvention différent (activité estivale, activité commémorative et rentrée scolaire), vous pouvez soumettre trois propositions distinctes.

4. Puis-je demander la même subvention estivale plus d'une fois?

Non. Chaque organisation ne peut recevoir de financement qu'une seule fois pour chaque volet de subvention estivale (activité estivale, activité commémorative et rentrée scolaire).

5. Puis-je combiner les volets **Activité estivale, Activité commémorative et Rentrée scolaire** pour réaliser un projet de plus grande envergure?

Non. Ces subventions sont destinées à **des activités et à des événements de courte durée et ponctuels** qui favorisent le bien-être et renforcent les liens communautaires pendant des périodes données. Si votre projet touche plusieurs aspects du rétablissement de la communauté, vous pourriez présenter une demande de subvention au titre du **Programme de subventions pour le rétablissement à la suite des feux de forêt de 2024 en Alberta.**

Veillez consulter la section 6 pour en savoir davantage.

6. Comment le Programme de subventions pour le rétablissement à la suite des feux de forêt de 2024 en Alberta est-il différent?

Le Programme de subventions pour le rétablissement à la suite des feux de forêt de 2024 en Alberta est destiné à des **projets à plus long terme** visant à bonifier ou à adapter des services afin de **répondre aux besoins accrus de soutien et de réaliser des activités de rétablissement.**

Veillez consulter [notre site Web](#) ou communiquer avec nous à l'adresse subventionsCRC@croixrouge.ca pour en savoir plus.

7. Mon projet est déjà commencé. Puis-je présenter une demande pour payer les dépenses déjà effectuées?

Non. Toutes les dépenses doivent être effectuées dans les dates d'activités admissibles pour chaque volet du programme de subventions estivales. Pour en savoir plus, veuillez consulter les Lignes directrices du programme.

8. Les fonds peuvent-ils servir à remplacer des revenus perdus?

Non. Les **partenariats avec des événements et les activités de collecte de fonds ou lucratives** sont considérés comme **des dépenses non admissibles.**

Les projets doivent être :

- ✓ **de nouveaux programmes ou de nouvelles activités** au service des communautés touchées par les feux de forêt de 2024 en Alberta;
- ✓ **des activités ou des programmes existants**, à condition de pouvoir démontrer que les

fonds serviront à **les bonifier ou à les adapter** afin de mieux répondre aux besoins changeants en matière de rétablissement des communautés touchées par les feux de forêt de 2024 en Alberta.

9. Le financement permet-il de couvrir les frais d'inscription à notre organisation?

Non. Les activités et les événements doivent être gratuits et ouverts à tous les membres de la communauté; ils ne peuvent pas soutenir uniquement les membres d'une organisation.

Les projets doivent :

- ✓ **être de nouveaux programmes ou de nouvelles activités** au service des communautés touchées par les feux de forêt de 2024 en Alberta;
- ✓ **des activités ou des programmes existants**, à condition de pouvoir démontrer que les fonds serviront à **les bonifier ou à les adapter** afin de mieux répondre aux besoins changeants en matière de rétablissement des communautés touchées par les feux de forêt de 2024 en Alberta.

10. La subvention peut-elle être utilisée pour parrainer une équipe sportive ou un événement annuel?

Non. Les dépenses non admissibles comprennent les **parrainages d'événements** et les **activités de collecte de fonds ou lucratives**.

Les projets doivent :

- ✓ **être de nouveaux programmes ou de nouvelles activités** au service des communautés touchées par les feux de forêt de 2024 en Alberta;
- ✓ **être des activités ou des programmes existants**, à condition de pouvoir démontrer que les fonds serviront à **les bonifier ou à les adapter** afin de mieux répondre aux besoins changeants en matière de rétablissement des communautés touchées par les feux de forêt de 2024 en Alberta.

11. Qu'entend-on par bonifier ou adapter des services?

La bonification et l'adaptation des services concernent les organisations qui ont **constaté un besoin accru** pour leurs activités ou leurs services au sein de la communauté, ou qui **doivent modifier les services existants** pour mieux soutenir les **efforts de rétablissement** des membres de la communauté qui ont été touchés par les feux de forêt de 2024.

COMMUNIQUEZ AVEC NOUS

subventionsCRC@croixrouge.ca

SUIVEZ-NOUS!

croixrouge.ca

